

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaient présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procuration à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_08

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération D2022_03_10 du Conseil Syndical du 23 mars 2022, votant le budget 2022,

Après avoir examiné :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Le compte de gestion dressé par la trésorière, Sylvie ALABRO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

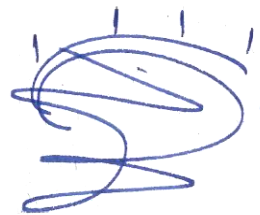
LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **de déclarer** que le compte de gestion 2022 dressé par la trésorière pour le budget du PETR Pays Portes de Gascogne est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part,
- **de voter** le compte de gestion 2022,
- **d'autoriser** le Président à signer le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 20 avril 2023

Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaient présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procuration à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_09

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le président expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Luc SILHIERES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Luc SILHIERES pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Présentation des résultats de clôture de l'exercice 2022 (page 17 du compte de gestion)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	216 213.17	954 897.27	1 171 110.44
Mandats émis	171 693.09	631 832.44	803 525.53
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	216 213.17	954 897.27	1 171 110.44
Titres de recettes émis	86 014.27	618 286.44	704 300.71
RESULTAT DE L'EXERCICE	Déficit - 85 678.82	Déficit - 13 546	Déficit - 99 224.82

Présentation des résultats de clôture de l'exercice 2022 (page 18 du compte de gestion)

	Résultat clôture 2021	Résultat budgétaire 2022	Résultat clôture 2022
INVESTISSEMENT	39 128.90	- 85 678.82	- 46 549.92
FONCTIONNEMENT	255 247.14	- 13 546	241 701.14
TOTAL	294 376.04	- 99 224.82	195 151.22

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité moins la voix de M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI,

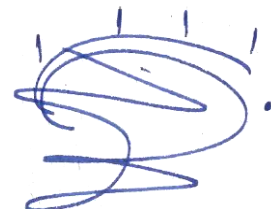
- **de voter** le compte administratif 2022 du PETR Pays Portes de Gascogne et d'arrêter les comptes tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 27 avril 2023

**Le Président,
 Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaient présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procurations à Jean-Luc SILHIERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_10

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

VU les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le compte administratif 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	13 546.00
- Un excédent reporté de	255 247.14
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	241 701.14
- Un déficit d'investissement de	46 549.92
- Un excédent des restes à réaliser de	85 823.00
Soit un excédent de financement de	39 273.08

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

-d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	Excédent	241 701.14
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	Excédent	241 701.14
Résultat d'investissement reporté (001)	Déficit	46 549.92

*Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 20 avril 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaients présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procurations à Jean-Luc SILHIERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le PETER, le Conseil Syndical a adopté la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% sur les 2 sections.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Syndical du 8 mars 2023 et qui a fixé les grands axes budgétaires pour 2023.

Le budget primitif du PETER Pays Portes de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Conseil Syndical est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement **802 784.19 €**
Section d'investissement **168 718.00 €**

BP 2023 – vue d’ensemble pour le fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	314 860.19	70	Produits de services, domaine et vente	8 100.00
012	Charges de personnel	392 471.00	74	Dotations et participations	496 894.00
65	Autres charges de gestion courante	18 263.00	75	Autres produits de gestion courante	36 100.00
66	Charges financières	3 000.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	241 701.14
TOTAL DEPENSES REELLES		728 594.19	TOTAL DES RECETTES REELLES		782 795.14
TOTAL DES DEPENSES D’ORDRE (dotations aux amortissements)		74 190.00	TOTAL DES RECETTES D’ORDRE (Subventions d’investissement transférées au compte de résultat)		19 989.05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		802 784.19	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		802 784.14

BP 2023 – vue d’ensemble pour l’investissement

DEPENSES D’INVESTISSEMENT			RECETTES D’INVESTISSEMENT		
001	Déficit d’investissement reporté	46 549.92	024	Produits de cession d’immobilisations	800.00
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00	10	Dotation FCTVA	7 905.00
21	Immobilisations corporelles	95 179.03	13	Subventions (reste à réaliser)	85 823.00
TOTAL DEPENSES REELLES		148 728.95	TOTAL DES RECETTES REELLES		94 528.00
TOTAL DES DEPENSES D’ORDRE (dotations aux amortissements)		19 989.05	TOTAL DES RECETTES D’ORDRE (Subventions d’investissement transférées au compte de résultat)		74 190.00
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT		168 718.00	TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT		168 718.00

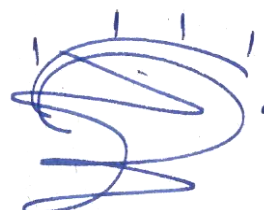
**LE CONSEIL SYNDICAL,
 L’exposé du Président entendu,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l’unanimité,**

- **de voter** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l’exercice 2023, tel que présenté ci-dessus
- **de voter** les crédits par nature
- **d’autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cette décision.

*Fait et délibéré le 13 avril 2023
 Pour extrait certifié conforme et rendu
 exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 27 avril 2023

**Le Président,
 Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaient présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procurations à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_12

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PVD CCBL

Le président rappelle que ce programme s'inscrit dans le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Energétique du Pays Portes de Gascogne et les projets des PVD ont vocation à être inscrites dans les programmes opérationnels annuels du Territoire.

Sur la base du projet de territoire, les petites villes de demain Cologne, Mauvezin, Saint-Clar en étroite relation avec la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ont élaboré un projet de développement et de revitalisation commun faisant partie intégrante du projet de territoire, porté par le PETR Portes de Gascogne. Les grandes orientations issues de cette convention sont :

- Orientation 1 : Favoriser une offre d'équipements, commerces et services de proximité pour rayonner sur le territoire
- Orientation 2 : Aller vers une offre de logements attractive, diversifiée et adaptée au besoin en centre de village
- Orientation 3 : Valoriser l'identité des paysages urbains et naturels
- Orientation 4 : Développer la mobilité en cœur de village vers les bourgs et depuis les bourgs

- Orientation 5 : Rendre les habitants acteurs de leurs territoires

Elles s'inscrivent pleinement avec les enjeux posés issus du projet de territoire du PETR (transitions, attractivité et cohésion).

La convention présente des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme sur les communes de Cologne, Mauvezin et Saint-Clar.

Ainsi, la convention cadre PVD formalise le projet de revitalisation, précise les ambitions retenues, le programme d'actions identifiés, l'articulation avec le CRRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

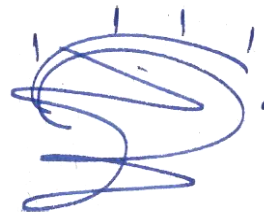
- **d'approuver** le projet de convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la communauté de communes de Bastides de Lomagne ainsi que ses différentes annexes liées à la présente délibération.

- **d'autoriser** le Président à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 20 avril 2023

Le Président
Ronny GUARDIA MAZZOLENI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaient présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procurations à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_13

RETRAIT DE LA DELIBERATION D2022-12-48 DU 15 DECEMBRE 2022

Par courrier du 9 mars 2023, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture demande au PETR de retirer la délibération D2022-12-48 du 15 décembre 2022, relative à la modification du RIFSEEP.

« Conformément à l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique, le comité social territorial est obligatoirement consulté pour les questions relatives aux orientations en matière de politique indemnitaire, notamment avant qu'un projet de délibération modifiant le RIFSEEP ne soit soumis à l'organe délibérant »

Afin d'appliquer ce nouveau RIFSEEP dès le mois de février, date d'arrivée de la nouvelle directrice, le Centre de Gestion propose aux membres du Conseil Syndical de prendre la délibération par anticipation, avant l'avis du Comité Social Territorial et de la rendre exécutoire (signature) après notification de l'avis. Celui-ci étant présumé favorable puisque les modifications apportées améliorent les dispositions du RIFSEEP.

Afin de respecter la chronologie réglementaire (consultation du CST avant délibération de l'organe exécutif), il convient donc de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau sur la modification du RIFSEEP.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

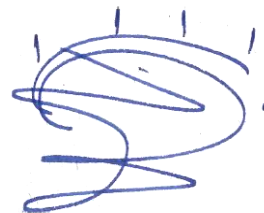
LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **De retirer** la délibération D2022-12-48 du 15 décembre 2022, relative à la modification du RIFSEEP.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 20 avril 2023

Le Président
Ronny GUARDIA MAZZOLENI





Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Saisine du Comité Social Territorial pour modification du RIFSEEP

Syndicat mixte - PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE

Conformément au 4° de l'article 33 de la loi n° 84-53 modifiée, je sollicite l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur la modification de son régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP.

Pour information modalités de concertation préalable avec le personnel :

Réunions d'information générale

Statut des agents en fonction au sein de la structure

Fonctionnaires titulaires

Fonctionnaires stagiaires

Contractuels occupant un emploi permanent

Contractuels occupant un emploi non permanent (*accroissement d'activité, contrat de projet*)

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

Fonctionnaires titulaires

Fonctionnaires stagiaires

Contractuels occupant un emploi permanent

Contractuels occupant un emploi non permanent et justifiant d'un an d'ancienneté

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP

I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP

o Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE Maximum (Agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimé en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond Etat (Agent non logé) pour information
Attachés Territoriaux	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130	32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage	25 500	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	20 400	20 400
Rédacteurs Territoriaux	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	14 650

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

1-3 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1-5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-6 - Les absences

- Pendant les congés annuels, l'IFSE est maintenue
- Pendant un congé de maladie ordinaire l'IFSE est maintenue tout en suivant le sort du traitement
- Pendant un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue
- Pendant un temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue
- Pendant les congés pour maternité, adoption, paternité ou accueil d'un enfant, l'IFSE est maintenue
- Pendant un congé de longue ou grave maladie, ou de longue durée, l'IFSE n'est pas maintenue
- Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1-7 La Période de préparation au reclassement (P.P.R.)

- Pendant la P.P.R, l'IFSE est maintenue

1-8- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-9 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté:

2-LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

2-1 – Cadres d’emplois concernés par le CIA

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d’emplois correspondants à l’ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP.

Cadre d’emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA Maximum (Agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimé en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond Etat (Agent non logé) pour information
Attachés Territoriaux	1	Responsabilité de direction générale	6 390	6 390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670	5 670
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500	4 500
	4	Expertise et/ou expérience	3 600	3 600
Rédacteurs Territoriaux	1	Responsabilité d’un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380	2 380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2 185	2 185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions	1 995	1 995

2-2 – Prise en compte de l’engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

Les critères retenus dans le cadre de l’entretien professionnel ainsi que les critères suivants :
 Le grade, l’autonomie, l’investissement, la manière de servir, l’efficacité dans l’emploi, la réalisation des objectifs, les compétences, la capacité d’encadrement et à exercer un emploi complexe.

Il n’est pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : *annuellement en fin d'exercice budgétaire.*

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

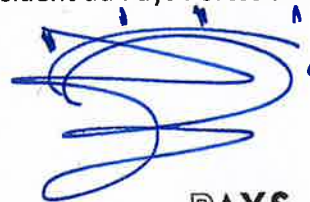
Date d'entrée en vigueur 01/02/2023

A Gimont, le

03 JAN. 2023

Signature de l'autorité territoriale

Ronny GUARDIA MAZZOLENI
Président du Pays Portes de Gascogne



**PAYS
PORTES DE
GASCOGNE**
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

PÔLE
D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL
05 62 07 97 10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 6 avril 2023
Date d'affichage
Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaients présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procurations à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_14

MODIFICATION DU RIFSEEP ET SA MISE EN ŒUVRE

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : *I.F.S.E et éventuellement C.I.A*)

Le Président propose à l'assemblée de modifier le RIFSEEP, en vue de la nomination de Madame Aurore DUCOURNEAU au poste de directrice du PETR Pays Portes de Gascogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du PETR Pays Portes de Gascogne,

Les membres du Conseil Syndical valident la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2023, selon les modalités présentées dans le document de saisine (annexé) et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, (*I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A*)

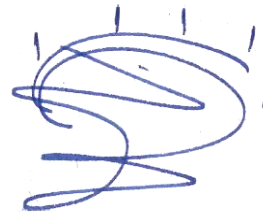
**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**, à l'unanimité

- **D'instituer** le RIFSEEP selon les modalités présentées dans le document de saisine (annexé) et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, (*I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A*),
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

*Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 20 avril 2023

**Le Président
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Guardia Mazzoleni', written in a cursive style.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaients présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procurations à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_15

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022 le PETR a été rattaché au Service de Gestion Comptable d'Auch, qui demande une délibération afin de prendre en charge les frais de mission des membres du conseil de développement du PETR.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer afin de faire bénéficier les membres du conseil de développement du PETR du remboursement des frais de mission (déplacement, repas, hébergement) dans le cadre de leurs missions définies et validées par les élus et la direction.

Les frais seront remboursés selon les modalités suivantes et dans la limite du budget annuel alloué aux actions du conseil de développement :

- prise en charge des frais de déplacement, dans le respect des dispositions réglementaire du CGCT, au taux et barèmes en vigueur

- sur présentation d'un état récapitulatif de frais signé et accompagné des pièces justificatives de paiement

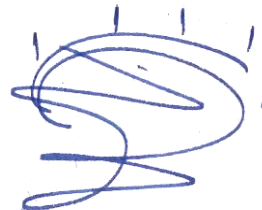
**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- **De valider** la prise en charge des frais de mission des membres du conseil de développement selon les modalités présentées ci-dessus.

*Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 4 mai 2023

**Le Président
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	9
Absents	8
Procurations	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 6 avril 2023

Date d'affichage

Le 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, à Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE

Etaients présents (suppléants votants) :

Alain SCUDELLARO

Procuration à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Secrétaire de séance : Jean-Luc SILHERES

D2023_04_16

COMPOSITION DU GROUPE D'ACTION LOCALE

Le président rappelle que par délibération du 12 octobre 2022, le conseil syndical a validé le lancement d'un appel à candidature par le Pays Portes de Gascogne auprès des élus et représentants privés du territoire pour constituer le nouveau Groupe d'action locale LEADER pour la période 2023/2027.

Un appel à candidature a été largement diffusé et trois réunions publiques ont été organisées à Sarrant, Lombez et Fleurance.

Un groupe de travail constitué d'anciens membres du GAL, élus et non élus, a suivi ce processus et s'est réuni le jeudi 6 avril afin de proposer une composition du GAL au conseil syndical, dans le respect des conditions fixées le 12/10/2022.

La liste des membres du Groupe d'action locale (GAL) proposée est la suivante :

COLLEGE PUBLIC			COLLEGE PRIVE	
EPCI	NOM - Prénom	NOM - Prénom	NOM - Prénom	NOM - Prénom
CCLG	Gisèle GIMAT	Georges BOUE	Ingrid RIVET	Frédéric BETOUS
	Ronny MAZZOLENI	Antoine FARIN	Jean-Pierre DUTRUGE	Jacqueline BONNEAU
	Edouard SCHMIDT	Jean-Claude LASGLEYZE	Gérard BAYLE	Jean-Pierre OLIVA
CCBL	Annie DELAYE	Anne Sophie BIEHLMAN	Didier BARDY	Bruno MONFLIER
	Catherine COURNOT	Benedicte DISCORS	Vincent PLARD	Sophie STIGLIANI
3CAG	Alain IVORRA	Benoît SALERS	Hélène MATHON	Emilie VANNIEUWENHUISE
	Jacques SERIN	Françoise FAISSAT	Philippe LEBRETON	Marc FOUILLAND
CCS	Fabien ESCALAS	Patrick GOULESQUE	Manon COUSINOU	Jean AMBLARD
	Marie Thérèse CAILLE	Patrick BELARD	Estelle JACQ	Corinne FLOURENCE
CCGT	Gerôme BEYRIES	Claire NICOLAS	Marie LEBAS	Patrick BODART
	Maryline VIDAL	Jean-Sebastien KLEIN-MEYER	Mylène LOPEZ	Christopher SOCCIO
	Claudine DANEZAN	Gérard PAUL	Betty SAVANIER	Vincent SAVANIER
PAYS			Stephane ROBERT	Francis CHABROL

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

-De valider la composition du GAL, selon proposition du groupe de travail LEADER.

*Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 27 avril 2023

**Le Président
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**